



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-090

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2016

Sommaire

ARS PACA

R93-2016-10-10-001 - 2016 10 10 Arrêté SIOS Bilan OQOS 2 signé des 3 ARS (10 pages) Page 3

DIRM

R93-2016-10-10-003 - Arrêté portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Nice Cannes Villefranche sur mer. (2 pages) Page 14

R93-2016-10-10-002 - Arrêté portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage des ports de Marseille et du golfe de Fos. (3 pages) Page 17

SGAR PACA

R93-2016-09-28-008 - Arrêté du 28 09 2016 modifiant l'arrêté du 29/06/2015 fixant la liste des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de PACA (3 pages) Page 21

R93-2016-09-29-008 - Arrêté du 29 09 2016 modifiant l'arrêté du 12/02/2014 fixant la composition nominative du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de PACA (2 pages) Page 25

ARS PACA

R93-2016-10-10-001

2016 10 10 Arrêté SIOS Bilan OQOS 2 signé des 3 ARS

Réf : DOS-0916-6668-D



**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES
ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT
DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES
HEMATOPOIETIQUES**

Prévues par les articles R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique

AR. SIOS n° 2016 Bilan OQOS 2

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29, et D 6121-11 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la loi n° 2009-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/10



VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2013 des directeurs généraux des agences régionales de santé Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur définissant les territoires composant l'interrégion sud méditerranée pour les activités relevant du schéma interrégional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des agences régionales de santé de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU l'arrêté SIOS 2016 du 21 juillet 2016 des directeurs des agences régionales de santé de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant, pour l'année 2016, le calendrier et la période de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, et activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organe et greffes de cellules hématopoïétiques prévues par l'article R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « Lorsque cette période (de dépôt) est commune à plusieurs régions, les directeurs généraux des agences régionales de santé ayant fixé le schéma interrégional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma. » ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} : Pour la 2^{ème} période de dépôt de l'année 2016, ouverte du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2016, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, est établi selon les tableaux ci-joints, figurant en annexe, pour l'activité de soins de :

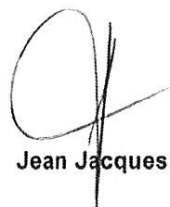
- **Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie,**
- **Traitements des grands brûlés,**
- **Chirurgie cardiaque,**
- **Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques,**
- **Neurochirurgie.**

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique peut être exercé contre la présente décision auprès du ministre en charge de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie par intérim de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que le directeur de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'agence régionale de santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Fait, le **10 OCT. 2016**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse,



Jean Jacques COIPLÉ

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées,



Monique CAVALIER

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Paul CASTEL

Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc-Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4	non

Activité de soins « Traitement des Grands Brulés »

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités « Traitement des Grands Brulés »		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
			oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc-Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2*	2*	non

- Dont hôpital d'instruction des armées

Activités « Chirurgie cardiaque »

Inter région Sud Méditerranée	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
			oui /non			oui /non
Inter région	7	8		1	1	
Corse	0	0	non	0	0	non
Languedoc - Roussillon	3	4	non	0	0	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4	non	1	1	non

Activité de soins de greffes d'organes

Greffes rénales adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes rénales enfant			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes rein pancréas			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	0	0	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes cardiaques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes cardio-pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Greffes pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Greffes hépatiques adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes hépatiques enfants			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	1	1	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes intestinale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	1	1	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes de cellules souches hématopoïétiques

Activité	Adultes		Nouvelles demandes recevables oui / non	Enfants		Nouvelles demandes recevables oui / non
	SIOS	bilan sites autorisés		SIOS	bilan sites autorisés	
Territoire de santé						
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc Roussillon	1	1	NON	1	1	NON
PACA	2	2	NON	1	2	NON
Total interrégion	3	3	NON	3	3	NON



Activité de soins de Neurochirurgie

Activité de neurochirurgie			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	1	1	Non
Languedoc Roussillon	4	4	Non
PACA	5	5	Non
Total Interrégion	10	10	/

Activité de neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	2	2	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	4	4	/

Activité de radio chirurgie intracrânienne et extra-crânienne en conditions stéréotaxiques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	2	2	Non
PACA	3	3	Non
Total Interrégion	5	5	/

Activité de neurochirurgie pédiatrique			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/



DIRM

R93-2016-10-10-003

Arrêté portant nomination des membres avec voix
délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la
station de pilotage de Nice Cannes Villefranche sur mer.

Désignation des membres de l'assemblée commerciale du pilotage

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

*Direction inter-régionale de la mer Méditerranée
Direction Départementale des Territoires et de la
Mer des Alpes Maritimes*

ARRETE n° 928/2016

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Nice - Cannes - Villefranche sur mer

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes,

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves ANDRIEU directeur interrégional de la mer Méditerranée,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes ,

ARRETE

Article 1er

Sont nommés membres avec voix délibérative de l'Assemblée Commerciale du Pilotage de la station de Nice - Cannes - Villefranche sur mer

A) Au titre des armateurs

M Pierre MATTEI	titulaire	M Fabien AGOSTINI	suppléant
M Fabien PAOLI	titulaire	Mlle Gwenaëlle ROUX	suppléant

B) Au titre des autres usagers du port

M Gérard TOMATIS	titulaire	M Thierry VOISIN	suppléant
M Ludovic CASABIEL	titulaire	M Pierre MATHEZ	suppléant

B) Au titre des autres usagers du port

- | | |
|--------------------|-----------|
| • Amal LOUIS | Titulaire |
| • Gaël KERADENNEC | Suppléant |
| • Bruno SCARDIGLI | Titulaire |
| • Claude MADELENAT | Suppléant |

C) Au titre des pilotes

- | | |
|--------------------------|-----------|
| • Jean-Philippe SALDUCCI | Titulaire |
| • Nicolas BAYLE | Suppléant |
| • David VOISIN | Titulaire |
| • Stéphane RIVIER | Suppléant |

D) Au titre du conseil de surveillance du grand port maritime

- | | |
|-----------------------|-----------|
| • Amaury de MAUPEOU | Titulaire |
| • Franck MEYRONIN | Suppléant |
| • Monica BONVALET | Titulaire |
| • Alexandre ANTONAKAS | Suppléant |

Article 2 :

L'arrêté n°2014307-0001 du 3 novembre 2014 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage des Ports de Marseille et du golfe de Fos est abrogé.

Article 3 :

La directrice générale du Grand port maritime de Marseille et le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2016.

Pour le préfet, et par délégation,


Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée

DIRM

R93-2016-10-10-002

Arrêté portant nomination des membres avec voix
délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage des
ports de Marseille et du golfe de Fos.

Nomination des membres à voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage.

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n° 929/2016

**signé par
le directeur interrégional de la mer Méditerranée**

le 10 octobre 2016

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)
Secrétariat Général**

**arrêté portant nomination des membres avec
voix délibérative de l'assemblée commerciale
du pilotage des Ports de Marseille et du golfe
de Fos**



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Direction Départementale des Territoires et de la
Mer des Bouches-du-Rhône

ARRETE n° 929/2016

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage des
Ports de Marseille et du golfe de Fos

Le Préfet de la région Provence-Alpes-côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU les articles R5341-49 et R5341-51 du Code des Transports

VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux
maritimes,

VU l'arrêté ministériel du 05 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées
commerciales,

VU l'arrêté n°2013318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur
Pierre-Yves ANDRIEU Directeur interrégional de la mer Méditerranée,

SUR proposition de la Présidente du Directoire du Grand port maritime de Marseille et du Directeur
départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône en date du 21 septembre 2016,

ARRETE

Article 1er

Sont nommés membres à voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage des Ports de
Marseille et du golfe de Fos :

A) Au titre des armateurs

- | | |
|--------------------|-----------|
| • Denis MONSERAND | Titulaire |
| • Nicolas ISOARD | Suppléant |
| • Christian DOMINI | Titulaire |
| • Bernard VIDIL | Suppléant |

C) Au titre des pilotes

M Jean Philippe SALDUCCI	titulaire	M Martin CARDI	suppléant
M André GAILLARD	titulaire	M Pascal LUIGGI	suppléant

D) Au titre de l'autorité portuaire

M Marc JAVAL	titulaire
M Eric NOBIZE	suppléant

E) Au titre du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements

M Bernard KLEYNHOFF	titulaire
M Eric AUBERTIN	suppléant

Article 2 :

L'arrêté préfectoral portant nomination des membres à voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage Nice - Cannes - Villefranche du 2 novembre 2015 est abrogé.

Article 3:

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2016.

Pour le préfet et par délégation,


Jean-Luc HALL
Directeur interrégional de la mer Méditerranée

SGAR PACA

R93-2016-09-28-008

Arrêté du 28 09 2016 modifiant l'arrêté du 29/06/2015
fixant la liste des institutions et organisations membres du
comité régional de l'habitat et de l'hébergement de PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2016

Modifiant l'arrêté du 29 juin 2015 fixant la liste des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L364-1 et R 362-1 à R 362-12 ;

Vu le décret n°2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et de l'hébergement et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 fixant liste des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 42 qui crée la métropole Aix-Marseille-Provence, qui regroupe la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, la communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence, la communauté d'agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'il convient de prendre en considération cette nouvelle intercommunalité,

Considérant la demande présentée le 20 avril 2016 par le MEDEF PACA d'être membre du comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur - SGAR – Place Félix Baret – CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.pref.gouv.fr

Considérant qu'il convient de donner une suite favorable à cette demande,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 fixant liste des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit dans ses dispositions relatives aux collèges I et III :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (23 membres) :

La composition du collège est la suivante :

- Le président du conseil régional ou son représentant
- Les présidents des conseils départementaux, ou leurs représentants (6 membres)
 - le président du conseil départemental des Alpes de Haute Provence ou son représentant
 - le président du conseil départemental des Hautes Alpes ou son représentant
 - le président du conseil départemental des Alpes Maritimes ou son représentant
 - le président du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant
 - le président du conseil départemental du Var ou son représentant
 - le président du conseil départemental de Vaucluse ou son représentant
- Les présidents des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des syndicats d'agglomération nouvelle compétents en matière de programme local de l'habitat, ou leurs représentants (16 membres) :
 - le président de la métropole Nice Côte d'Azur ou son représentant
 - le président de la métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération du Gapençais ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération de la Riviera française ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération du Pays Grassois ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Rhône Alpilles Durance ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Dracénoise ou son représentant

- le président de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération du grand Avignon ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin ou son représentant

III - Collège des représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées (27 titulaires / 27 suppléants) :

➤ **Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction (5 titulaires / 5 suppléants)**

La composition de cet ensemble est la suivante :

- CGT (1 titulaire / 1 suppléant)
- FO (1 titulaire / 1 suppléant)
- CFDT (1 titulaire / 1 suppléant)
- Confédération française de l'encadrement CGC (1 titulaire / 1 suppléant)
- MEDEF PACA (1 titulaire / 1 suppléant)

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté du 29 juin 2015 restent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 28 septembre 2016

Signé

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-09-29-008

Arrêté du 29 09 2016 modifiant l'arrêté du 12/02/2014
fixant la composition nominative du comité régional de
l'habitat et de l'hébergement de PACA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRETE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Modifiant l'arrêté du 12 février 2014 fixant la composition nominative du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L364-1 et R 362-1 à R 362-12,

Vu le décret n°2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et de l'hébergement et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015, modifié par arrêté du 28 septembre 2016, fixant la liste des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2014, modifié les 14 mars 2014, 12 juin 2014, 13 janvier 2015 et 6 juillet 2015, fixant la composition nominative du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant l'arrêté préfectoral susvisé du 28 septembre 2016 portant intégration du MEDEF PACA au comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

Considérant le représentant désigné le 22 mars 2016 par le MEDEF PACA pour siéger au comité,

Considérant le courrier du Syndicat national des Aménageurs Lotisseurs (SNAL) du 3 juin 2016, informant le préfet des nouveaux représentants désignés pour siéger au comité,

Considérant qu'il convient d'acter ces désignations,

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur - SGAR – Place Félix Baret – CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.pref.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 février 2014 est modifié comme suit :

II - Collège des professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (27 titulaires / 27 suppléants) :

▪ **Immobilier (9 titulaires / 9 suppléants)**

Syndical national des Aménageurs Lotisseurs (1 titulaire / 1 suppléant)

- Titulaire : Monsieur Patrick FAUCHER, Président de la chambre PACA du SNAL
(sans changement)

- Suppléant : Madame Nathalie ORTET, déléguée régionale du SNAL

III - Collège des représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées (27 titulaires / 27 suppléants) :

➤ **Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction (5 titulaires / 5 suppléants)**

MEDEF PACA (1 titulaire / 1 suppléant)

- Titulaire : Monsieur Michel HENRY

- Suppléant :

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 février 2014 modifié restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2016

Signé

Stéphane BOUILLON